

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE »

Compartiment  oui  non  
Nourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises et leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclus par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

#### Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est classé en «diversifié». Il est un FCPE nourricier du fonds SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE qui est également classé «diversifié».

**A ce titre, l'actif du FCPE ERES SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est investi en totalité et en permanence en parts I dudit fonds maître « SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE » et à titre accessoire en liquidités.**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est la suivante :

##### ▪ Objectif de gestion :

L'objectif est de réaliser sur un horizon de placement minimum de trois (3) ans une performance supérieure à l'indicateur de référence du FCP, composé à parité des trois indices financiers suivants MSCI World DNR, Barclays Capital Euro Aggregate et EONIA capitalisé.

##### ▪ Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est un indice composite, composé à parité des indices financiers suivants : MSCI World DNR, Barclays Capital Euro Aggregate et EONIA capitalisé.

Le MSCI World DNR, exprimé en euros et dividendes nets réinvestis, représente les principales capitalisations boursières des pays de l'OCDE. Cet indice est publié par Morgan Stanley et des informations supplémentaires sont disponibles sur le site <http://www.msci.com/equity>.

Le Barclays Capital Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros par des émetteurs publics et privés, sans considération pour leur nationalité. Cet indice est publié par Barclays Capital et est disponible sur le site <http://www.barcap.com>. L'EONIA capitalisé est le taux de référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiques par les banques de la zone euro.

## ▪ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques. Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire ».

- La stratégie « actions » représentera en cumul une exposition du portefeuille comprise entre 0% et 60% aux actifs suivants, chaque classe d'actifs pouvant représenter seule jusqu'à 60% du portefeuille :

- Actions de sociétés cotées sur les marchés de la zone euro, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité, présentant un rendement attractif et dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros, qui pourront donc représenter jusqu'à 60% du portefeuille.
- Parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, dont les marchés d'actions des pays émergents qui pourront donc représenter jusqu'à 60% du portefeuille.
- Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Le FCP peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD sont utilisés pour répliquer des achats ou des ventes à terme d'actions, d'indices actions ou de paniers d'actions ou de paniers d'indices actions.

L'engagement du FCP sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif.

- La stratégie « rendement obligataire » représentera en cumul une exposition du portefeuille comprise entre 0% et 100% aux actifs suivants :

- Parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations, simples ou convertibles de tous pays y compris émergents, toutes notations voire sans notation, tous secteurs ou indexés sur un indice d'inflation. Ces OPCVM représenteront entre 0% et 80% du portefeuille. Les OPCVM offrant une exposition principale à des obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 50% du portefeuille.
- Obligations et autres titres de créances libellés en euros, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexés sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE. Ces obligations représenteront entre 0% et 80% du portefeuille. Les obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 50% du portefeuille.
- Instruments dérivés à sous-jacents obligataires, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Ils permettent des ajustements tactiques de la sensibilité obligataire du portefeuille, en l'augmentant ou en la diminuant. L'engagement du FCP sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif. L'équipe de gestion cherchera notamment au travers de cette stratégie à offrir un rendement régulier au portefeuille, tout en veillant à maintenir la sensibilité du portefeuille global entre -1 et +4.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le FCP, s'ajoutent deux autres stratégies complémentaires :

- Une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition du portefeuille comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPCVM mettant en oeuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

- Une stratégie « matières premières », représentant en cumul une exposition du portefeuille comprise entre 0% et 20% à des parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition à des indices de contrats à terme sur matières premières.

Enfin, le portefeuille pourra être exposé entre 0% et 100% aux actifs monétaires suivants :

- OPCVM monétaires
- Bon du Trésor de l'Etat Français (« BTF »)
- Certificats de Dépôt Négociables (« CDN ») d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation. Ces CDN devront avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le FCP ne procure aucune exposition directe ou indirecte à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. L'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs sera discrétionnaire, mais tendra à une répartition d'un tiers en actifs de type actions, un tiers en actifs de type obligataire et un tiers en actifs de types décorrélés, matières premières et monétaire.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : [http://www.amf-france.org/bio/info\\_opcvm.aspx?prev=opcvm&NumProd=16592](http://www.amf-france.org/bio/info_opcvm.aspx?prev=opcvm&NumProd=16592)

## ▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Le risque en capital, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs rendant possible que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Le risque général actions, du fait de l'exposition jusqu'à 60% de l'actif aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM

offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- Le risque spécifique actions, du fait de l'exposition jusqu'à 60% de l'actif aux actions des marchés de la zone euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le FCP peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.
- Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 100% à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative. Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 50% du portefeuille, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Le risque de change, le FCP pouvant être investi jusqu'à 50% en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.
- Le risque lié aux pays émergents, le FCP pouvant être exposé jusqu'à 60% à des parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux marchés d'actions des pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque matières premières, l'équipe de gestion pouvant exposer jusqu'à 20% du FCP à des parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux marchés internationaux des matières premières. Ces marchés présentent des risques spécifiques et peuvent connaître une évolution significativement différente des instruments financiers traditionnels. Leur valeur est fortement liée aux variations des niveaux de production des matières premières et au niveau des réserves naturelles estimées, notamment dans le domaine de l'énergie. Les facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPCVM. En cas de baisse de des marchés des matières premières la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Garantie ou protection : Néant.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

▪ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître « SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE » et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise. Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords

<b>Commission de rachat à la sortie</b>	Néant
<b>Commission d'arbitrage</b>	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 1.50% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
<b>P</b>	1.50% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>M</b>	0,75% TTC à la charge des porteurs de parts	0,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>F</b>	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1.25% TTC maximum à la charge de l'entreprise

• **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :** Les frais de gestion indirects sont de 3.90% TTC maximum dont 0.90% maximum de frais de gestion du maître et 3 % maximum d'indirects du maître. Les frais de gestion indirects variables sont de 25% TTC maximum, au-delà de la performance supérieure à l'indice de référence tel que prévu dans les prospectus du fonds maître. Ceux-ci sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds

• **Commission de souscription indirecte à l'entrée :** néant

• **Commission de rachat indirecte à la sortie :** néant

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;

- à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois (PEE) ;

- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
<b>P</b>	990000094869	15 euros
<b>M</b>	990000095559	50 euros
<b>F</b>	990000095569	100 euros

**Transfert entre catégorie de parts**

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

**Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	<b>ERES SAS</b> 4, avenue Hoche 75008 PARIS <a href="http://www.eres-gestion.com">www.eres-gestion.com</a>
Dépositaire et conservateur	<b>RBC DEXIA IS BANK</b> 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Gestionnaire comptable	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b> 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	<b>Constantin Associés</b> 114, rue Marius AUFAN 92532 Levallois Perret Cedex
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

**Agrément**

Le FCPE a été agréé par l'AMF, le 06 Avril 2007.

Date de mise à jour de la notice : 12 Juin 2007, 1<sup>er</sup> janvier 2009, 24 septembre 2010, 1<sup>er</sup> février 2011

**La présente notice d'information et le prospectus simplifié du fonds maître sont à remettre aux porteurs préalablement à toute souscription.**

**Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**